

MILDUEDAN

Fongicide – Granulés dispersables (WG)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur du produit**

MILDUEDAN – Fongicide – Granulés dispersables (WG)

Contient 60 g/Kg ou 6% (p/p) de dimétomorphe, 250 g/Kg ou 25% (p/p) de folpet et 500 g/Kg (p/p) Fosetyl-Aluminium

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes : Fongicide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, nº 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443

Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

MILDUEDAN

Fongicide – Granulés dispersables (WG)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3 : Dangersité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Carc.2 : Carcinogénicité, catégorie 2, H351

Skin Sens.1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

2.2 Éléments d'étiquetage :

Règlement N° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Indications de danger :

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 – Susceptible de provoquer le cancer.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de la portée des enfants.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement,

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P501 : Éliminer le contenu /récipient conformément à la réglementation nationale.

Informations complémentaires :

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.

2.3 Autres dangers :

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables. (vPvB).

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances :

Non concerné.

3.2 Mélanges :

Description chimique : Composés organiques.

MILDUEDAN

Fongicide – Granulés dispersables (WG)

Composants :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Nom chimique / classification		Concentration
CAS : 39148-24-8 EC : 254-320-2 Index : 006-095-00-5 REACH (I)	Fosétyl-Aluminium (ISO) ¹		ATP ATP01 50% (*)
	Règlement 1272/2008	Eye Dam.1 : H318 -Danger	
CAS : 133-07-3 EC : 205-088-6 Index : 613-045-00-1 REACH (I)	Folpet (ISO) ²		ATP ATP01 25% (*)
	Règlement 1272/2008	Acute Tox.4 : H332 ; Aquatic Acute 1 : H400 ; Carc.2 : 351 ; Eye Irrit.2 H319 ; Skin Sens.1 : H317 – Attention	
CAS : 110488-70-5 EC : 404-200-2 Index : 613-102-00-0 REACH (I)	Dimetomorphe ¹		Auto classifié 6% (*)
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2 : 411	
CAS : 104-76-7 EC : 203-234-3 Index : -- REACH : Non valable	2-ethylhexanol ²		Auto classifié <1%
	Règlement 1272/2008	Acute Tox.4 : H332 ; Eye Irrit. 2 H319 ; Skin Irrit.2 : H315 ; STOT SE 3 : H335-Attention	

¹ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n° 2015/830

² Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.

(*) Équivalent à 500 g/Kg de Fosétyl-Aluminium.

(**) Équivalent à 250 g/Kg de Folpet.

(***) Équivalent à 60 g/Kg de Diméthomorphe.

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

Autres informations :

Identification	Facteur M	
Folpet (ISO) CAS : 133-07-3 EC : 205-088-6	Aigus	10
	Chronique	10

- (I) Substance considérée enregistrée en vertu de l'Article 15 (1) du Règlement 1907/2006 ;
- (II) Substance considérée comme enregistrée en vertu de l'Article 15, paragraphe 2, du Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- (III) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'Article 2, paragraphe 9, du Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- (IV) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'Article 2, paragraphe 7, point a), du Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- (V) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'Article 6, paragraphe 1, du Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- (VI) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'Article 2, paragraphe 7, point b), du Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- (VII) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'Article 2, paragraphe 7, point c), du Règlement (CE) n° 1907/2006 ;

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation :

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux :

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance, à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

MILDUEDAN

Fongicide – Granulés dispersables (WG)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

(Fosétyl-Aluminium) : Ingestion – Troubles gastro-intestinaux : nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales ; **Inhalation** – Problèmes respiratoires ; toux, maladie pulmonaire, augmentation des sécrétions muqueuses ; **Contact** – Irritation des yeux, de la peau, et des muqueuses ; arrosage des yeux ; conjonctivite ; dermatite de contact. **(Folpet) : Ingestion** – Troubles gastro-intestinaux : nausées, vomissements, diarrhée et douleurs abdominales, coliques, hypothermie, irritabilité, oligurie avec glycosurie, hématurie, hypotension, avec pouls irrégulier, cyanose légère ; **Inhalation** – Troubles respiratoires, toux, dyspnée, augmentation des sécrétions ; **Contact** - Irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, allergie cutanée. **(Diméthomorphe) : Ingestion** – troubles gastro-intestinaux : nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales ; mal de tête ; fièvre. **Inhalation** – Irritant pour le système respiratoire ; toux, dyspnée, rhinite, augmentation des sécrétions muqueuses. **Contact** – Irritation des yeux, de la peau et des muqueuses ; l'arrosage des yeux, la conjonctivite ; dermatite de contact.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Fournir des soins de soutien et un traitement symptomatique. En cas d'ingestion, provoquer le vomissement ou administrer un lavage gastrique, en évitant l'aspiration ou en administrant du charbon activé ou un laxatif salin (type : sulfate de sodium ou de magnésium ou similaire). L'antidote spécifique n'existe pas. Ne pas administrer de graisses, d'huiles ou de dépresseurs respiratoires.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection d'incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie,).

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'Information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.2 Précautions pour la protection d'environnement :

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nous préconisons :

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques :

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

A) Précautions pour une manipulation en toute sécurité :

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements des déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6), éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B) Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions :

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne contient pas de risque d'incendie soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

MILDUEDAN

Fongicide – Granulés dispersables (WG)

C) Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques :

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation ; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

D) Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux :

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les articles 8 et 13.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

A) Mesures techniques de stockage

Durée maximale : 24 Mois

B) Conditions générales de stockage

Eviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires, voir chapitre 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

À l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle : (Fosetyl Aluminium) : ADI : 3 mg/Kg of b.w./day ; AOEL : 5 mg/kg of b.w./day ; **(Folpet)** ADI 0.1 mg/kg b.w./day ; AOEL : 0.1 mg/kg b.w./day. **(Dimethomorphe) :** ADI : 0.05 mg/kg b.w./day. AOEL : 0.15 mg/kg b.w./day.

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail :

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
	IOELV (8h)		
2-ethylhexanol		1 ppm	5,4 mg/m ³
CAS : 104-76-7	IOELV (STEL)		
EC : 203-234-3	Année	2017	

DNEL (Travailleurs) :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-ethylhexanol CAS : 104-76-7 EC : 203-234-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	23 mg/Kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	106,4 mg/m ³	53.2 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population) :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-ethylhexanol CAS : 104-76-7 EC : 203-234-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1.1 mg/Kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11,4 mg/Kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	53,2 mg/m ³	2,3 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-ethylhexanol CAS : 104-76-7 EC : 203-234-3	STP	10 mg/l	Eau douce	0.017 mg/L	
	Sol	0.047 mg/Kg	Eau de mer	0.0017 mg/L	
	Intermittent	0.17 mg / L	Sédiments (Eau Douce)	0.28 mg/Kg	
	Oral	55 g/Kg	Sédiments (Eau de mer)	0.028 mg/Kg	

8.2 Contrôles de l'exposition :

A) Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail :

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et / ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage des produits chimiques applicables dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

MILDUEDAN

Fongicide – Granulés dispersables (WG)

B) Protection respiratoire

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoires	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 140 EN 405+A1	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C) Protection spécifique pour les mains

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable.		EN 374-1/A1 EN 16523-1+A1 (type A)	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D) Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection des yeux obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures / projections	CAT II 	EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E) Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques		EN ISO 13982-1 EN 1149-5 :2008 EN ISO 13688	Usage exclusif au travail
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique		EN ISO 20347 EN ISO 20345 EN 13832-3	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F) Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI 2358-1 ISO 3864-1	 Rince-œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

MILDUEDAN

Fongicide – Granulés dispersables (WG)

Contrôles sur l'exposition de l'environnement ;

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1 D

Composés organiques volatiles :

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (2010/75/UE)	0.01% poids
Concentration de C.O.V à 20°C	Pas pertinent
Nombre moyen de carbone	8
Poids moléculaire moyen	130,2 g/mol

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit

Aspect physique

État physique à 20°C	Solide
Aspect	Granulé
Couleur	Marron
Odeur	Non caractéristique
Seuil Olfactif	Non disponible

Volatilité

Température d'ébullition à pression atmosphérique	Pas pertinent*
Pression de vapeur à 20°C	Pas pertinent*
Pression de vapeur à 50°C	Pas pertinent*
Taux d'évaporation à 20°C	Pas pertinent*

Caractéristiques du produit :

Masse volumique à 20°C	Non disponible
Densité relative à 20°C	0,57
Viscosité dynamique à 20°C	Pas pertinent*
Viscosité cinématique à 20°C	Pas pertinent*
Viscosité cinématique à 40°C	Pas pertinent*
Concentration	Non disponible
pH	3.7
Densité de vapeur à 20°C	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol / eau à 20°C	Non disponible
Solubilité dans l'eau à 20°C	Non disponible
Propriété de solubilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Point de Fusion / point de congélation	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non oxydant

Inflammabilité

Point d'éclair	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz)	Inflammable
Température d'auto-ignition	294-297°C°
Limite d'inflammabilité inférieure	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure	Non disponible
Explosivité	
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible

9.2 Autres informations

Tension superficielle à 20°C	Pas pertinent*
Index de réfraction	Non disponible

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité

MILDUEDAN

Fongicide – Granulés dispersables (WG)

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Pas de réactions dangereuses sont attendues si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.5 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter :

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles :

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières Combustibles	Autres
Éviter des acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalins et les bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A) Ingestion (Effets aigus) :

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- **Corrosivité / Irritabilité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

B) Inhalation (effets aigus) :

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- **Corrosivité / Irritabilité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C) Contact avec la peau et les yeux (effets aigus) :

- **Contact avec la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- **Contact avec les yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

D) Effets CMR (Carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- **Carcinogénicité** : L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir chapitre 2.
- **Mutagénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- **Toxicité sur la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E) Effets de sensibilisation :

- **Respiratoire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- **Cutané** : Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

MILDUEDAN

Fongicide – Granulés dispersables (WG)

F) Toxicité pour certains organes cibles (STOT) – temps d'exposition :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

G) Toxicité pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée :

- **Toxicité pour certains organes cibles (STOT) – Exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- **Peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H) Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations :

Toxicité aiguë (*) :

DL50 aiguë par voie orale : >2000 mg/Kg b.w. (les rats)

DL50 cutanée aiguë : >2000 mg/kg b.w. (les rats)

Inhalation aiguë CL50 (4h) : NA

Effets aigus :

Corrosion / irritation cutanée : Non irritant (lapins) (*)

Lésions oculaires graves / Irritation : Non irritant (Lapins) (*)

Sensibilisation respiratoire : Aucune information disponible

Sensibilisation de la peau : Skin sensitizer (Guinea pig)

Effets chroniques (Fosétyl-Al) :

Mutagénicité : Non observé

Cancérogénicité : Non observé

Toxicité pour la reproduction : Non observé

STOT – Exposition unique : Non démontré

STOT – Exposition répétée : Non démontré

Danger par aspiration : Aucune information disponible.

Effets chroniques (Folpet) :

Mutagénicité : Non observé

Cancérogénicité : Probable.

Toxicité pour la reproduction : Non démontré.

STOT – exposition unique : Non démontré.

STOT – exposition répétée : Non démontré.

Danger par aspiration : Aucune information disponible.

Effets chroniques (Diméthomorphe) :

Mutagénicité : Non observé.

Cancérogénicité : Non observé

Toxicité pour la reproduction : Non observé

STOT – Exposition unique : Non démontré

STOT – Exposition répétée : Non démontré

Danger par aspiration : Aucune information disponible.

(*) Sur la base de données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

MILDUEDAN**Fongicide – Granulés dispersables (WG)**

Information toxicologique spécifique des substances :

Identification	Toxicité sévère		Genre
Dimetomorphe CAS : 110488-70-5 EC : 404-200-2	DL50 oral	3900 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat
	CL50 Inhalation	>4,24 mg/L (4h)	Rat
Folpet CAS : 133-07-3 EC : 205-088-6	DL50 oral	>2000 mg/kg (*)	Rat
	DL 50 oral	>2000 mg/kg (*)	Rat
	CL 50 inhalation	1,89 mg/L (4 h) (ATEI)	Rat
Fosétyl-AI (ISO) CAS : 39148-24-8 EC : 254-320-2	DL50 oral	>2000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	4,91 mg/L (4h)	Rat

Identification	Toxicité sévère		Genre
2-ethylexanol CAS : 104-76-7 EC : 203-234-3	DL50 oral	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2100 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	

RUBRIQUE 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE**12.1 Toxicité :**

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Fosétyl-AI (ISO) CAS : 39148-24-8 EC : 254-320-2	CL50	>103 mg/L (96h)	Onchorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	>103 mg/L (48h)	Daphnia Magna	Crustacé
	CE50	111.01 mg/L (72h)	Desmodesmus Subspicatus	Algue
Folpet (ISO) CAS : 133-07-3 EC-205-088-6	CL 50	0.179 mg/L (96h)	Rainbow Trout	Poisson
	CE50	0.68 mg/L (48h)	Daphnia Magna	Crustacé
	CE50	>10 mg/L (72h)	Scenedesmus Subspicatus	Algue
Diméthomorphe CAS : 110488-70-5 EC : 404-200-2	CL50	3,4 mg/L (96h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	49 mg/L (48h)	Daphnia Magna	Crustacé
	CE50	29.2 mg/L (72h)	Scenedesmus Subspicatus	Algue
2-ethylexanol CAS : 104-76-7 EC : 203-234-3	CE50	28 mg/L (96h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	39 mg/L (48h)	Daphnia Magna	Crustacé
	CE50	11.5 mg/L (72h)	Scenedesmus Subspicatus	Algue

Toxicité aiguë :

- Toxicité pour le poisson CL50 (96h) : 1,133 mg FP/l (Truite Arc-en-ciel)
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (48h) : 1,16 mg FP/l (Daphnia Magna)
- Toxicité pour les algues CE50 (72h) : 42,4 mg FP/l (Ps. Subcapitata)
- Toxicité pour les oiseaux : NA
- Toxicité orale pour les abeilles DL50 : >182,615 µg FP/abeille
- Toxicité par contact abeille DL50 : >200 µg FP/abeille
- Toxicité pour les plantes aquatiques EC50 (14j) : NA

Toxicité chronique (Fosétyl-AI) :

- Toxicité pour les poissons NOEC (28j) : 100 mg/L (Truite arc-en-ciel)
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques (21j) NOEC : 17 mg/L (Daphnia Magna)
- Toxicité pour les algues NOEC : NA

Toxicité chronique (Folpet) :

- Toxicité pour les poissons : NA
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques (21j) : NA
- Toxicité pour les algues NOEC : NA

Toxicité chronique (Diméthomorphe) :

- Toxicité pour les poissons NOEC (60 j) : 0.056 mg/L (Truite arc-en-ciel)
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques (21j) NOEC : 0,005 mg/L (Daphnia Magna)
- Toxicité pour les algues NOEC : 9,8 mg/L

MILDUEDAN**Fongicide – Granulés dispersables (WG)****12.2 Persistance et dégradabilité :**

- Sol : **(Fosétyl-Al)** : Le Fosétyl-Al a une demi-vie extrêmement courte dans des conditions aérobies et anaérobies avec une dissipation et un métabolisme rapide ; DT50 (aérobie) 20 min à 1.5 h. Non persistant dans le sol. Typique et laboratoire DT50 : 0,1 d ; Champ DT50 : 0,04 d. **(Folpet)** : Non persistant dans le sol. Typique et laboratoire DT50 : 4,7 d ; Champ DT50 : 3 d. **(Diméthomorphe)** : Modérément persistant dans le sol. TD50 typique : 57 jours ; Lab DT50 : 56,7 jours ; Champ DT50 : 44 d.
- Eau : **(Fosétyl-Al)** : Dans les systèmes actifs d'eau / sédiments microbiens, le fosétyl-Al est rapidement dégradé ; DT50 14-40 h. Dégradation chimique rapide dans les systèmes eau-sédiment, DT50 : 4,2 d. Dégradation chimique modérément rapide en phase aqueuse seulement ; DT50 : 4d. **(Folpet)** : Dégradation chimique rapide dans les systèmes eau-sédiment, DT50 : 0,02 d. Dégradation chimique rapide en phase aqueuse seulement, DT50 : 0,02 d. Facilement biodégradable. **(Diméthomorphe)** : Dégradation chimique modérément rapide dans les systèmes eau-sédiment, DT50 : 38 d. Dégradation chimique modérément rapide en phase aqueuse seulement, DT50 : 10 j. Pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Identification	Potentiel de Bioaccumulation	
Fosétyl-Al (ISO) CAS : 39148-24-8 EC : 254-320-2	FBC	
	Log Pow	-2,1 (pH6, 21°-23°C)
	Potentiel	Bas
Folpet (ISO) CAS : 133-07-3 EC : 205-088-6	FBC	56
	Log Pow	3,017 (pH7, 20°C)
	Potentiel	Bas
2-ethylexanol CAS : 104-76-7 EC : 203-243-3	FBC	13
	Log Pow	2,73
	Potentiel	Bas

(Diméthomorphe) : Faible potentiel de bioaccumulation. Log Pow : 2,63 (E), 2,73 (Z) (20°C)

12.4 Mobilité dans le sol

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Folpet (ISO) CAS : 133-07-3 EC : 205-088-6	Koc	22	Henry	7,883E Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Medium	Sol Sec	Non
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol Humide	Non
2-ethylexanol CAS : 104-76-7 EC : 203-234-3	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,82 ^E -2 N/m (25°C)	Sol humide	Pas pertinent

(Fosétyl-Al) : Très grande mobilité dans le sol. Faible potentiel de contamination des eaux souterraines. Faible lixiviation. (Diméthomorphe) : mobilité faible à moyenne.

12.5 : Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulable. (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes :

Non décrits.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

Code	Description	Type de déchet (Règlement UE) n°1357/2014
02 01 08*	Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP14 Écotoxique, HP4 Irritant – Irritation cutanée et lésions oculaires, HP6 Toxicité aigüe, HP13 Sensibilisant, HP7 Cancérogène

Gestion du Déchet (élimination et évaluation) :

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe I et à l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret n°2011-828, Ordonnance n° 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit. ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

MILDUEDAN

Fongicide – Granulés dispersables (WG)

Disposition se rapportant au traitement des déchets :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliqués.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n° 1357/2014

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementation / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

- Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du Folpet (ISO).
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent.
- Substances inscrites à l'Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Pas pertinent.
- Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent.
- Article 95, RÈGLEMENT (UE) N° 528/2012 : Folpet (ISO) (Type de produits 6,7,9)
- RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent.

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...) :

Pas pertinent.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement :

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations :

Pas pertinent.

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Autres informations :

Seveso III Catégorie : E2.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation d'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent.

Textes des phrases législatives dans la Rubrique 2 :

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3 :

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- **Acute Tox.4 : H332** – Nocif par inhalation.
- **Aquatic Acute 1 : H400** – Très toxique pour les organismes aquatiques.
- **Aquatic Chronic 2 : H411** – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Carc.2 : H351** – Susceptible de provoquer le cancer.
- **Eye Dam.1 : H318** – Provoque de graves lésions des yeux.
- **Eye Irrit.2 : H319** – Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Skin Irrit.2 : H315** – Provoque une irritation cutanée.
- **Skin Sens.1 : H317** – Peut provoquer une allergie cutanée.
- **STOT SE 3 : H335** – Peut irriter les voies respiratoires.

MILDUEDAN

Fongicide – Granulés dispersables (WG)

Conseils relatifs à la formation :

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

- ADR : Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- IMDG : Code Maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA : Association Internationale du Transport Aérien.
- ICAO : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
- DCO : Demande chimique en oxygène.
- DBO5 : Demande biologique en oxygène après 5 jours.
- FBC : Facteur de bioconcentration.
- DL50 : Dose létale 50
- CL50 : Concentration létale 50.
- CE50 : Concentration effective 50.
- Log Pow : Coefficient de partage octanol/eau.

Autres Informations :

L'information contenue de cette Fiche de Données de Sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.